**Saison 2022-2024**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**UNION SPORITIVE DE SAINT EGREVE GYMNASTIQUE**

**Le présent règlement intérieur s’applique à tous les membres et licenciés de l’association USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE. Ainsi, Chaque adhérent s’engage à l’accepter et à le respecter.**

# 1. INSCRIPTION – COTISATION

**Article 1-1 : Conditions d’inscription et d’adhésion L’inscription est validée lorsque *:***

L’adhérent ou son représentant légal s’engage à :

* Fournir un **dossier complet** lors de l’inscription : bulletin d’adhésion dument rempli, certificat médical de non contre-indication (de moins de 3 mois) ou questionnaire de santé, règlement intérieur signé,
* ***Pour les enfants mineurs*** fiche d’autorisation à l’image complétée et signée, une photo d’identité, photocopie de l’assurance responsabilité civile et accidents corporels, assurance complémentaire maladie
* **Le règlement en totalité de la cotisation** (avec possibilité de plusieurs modes de paiement, et d’établir plusieurs chèques datés du jour de l’inscription)

## Article 1-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d’année et comprend :

* L’adhésion à l’association USSE GYMNASTIQUE
* La licence et les engagements aux compétitions

Le montant de la cotisation fait l’objet d’une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l’année gymnique (de septembre à juin).

**Au-delà des séances d’essai,** il ne pourra être procédé à **aucun remboursement**, sauf sur présentation d’un certificat médical. Le remboursement s’effectuera au prorata des cours restants, hors montant de la cotisation FFGYM.

***En cas de non règlement et de dossier d’inscription incomplet au 31 octobre, l’accès aux cours sera suspendu.***

## 2. FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION

**Les salles de gymnastiques sont mises à disposition gracieusement par la municipalité et sont partagées avec d’autres associations**

### Article 2 -1 : Les Horaires des cours

Les horaires des cours sont communiqués en début d’année à l’ensemble des adhérents et sont affichés

Il est important de les respecter.

En cas d’annulation d’un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé ou décalé à une date ultérieure.

### Article 2-2 : Accès à la salle de gymnastique

* Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle durant les heures de cours
* Seuls les parents ou accompagnateurs et personnel encadrant des sections Baby gym sont autorisés durant les séances
* Pour le bon déroulement des entrainements, la présence des parents dans l’enceinte du gymnase n’est admise que 10 minutes avant la fin de l’entrainement.

-

### Article 2-3 : Respect des personnes

* L’ensemble des membres de l’association se doivent un respect mutuel afin de contribuer au bon fonctionnement des activités sportives.
* Les adhérents s’engagent à respecter l’autorité des entraineurs

### Article 2-4 : Respect des biens et du matériel

* Le matériel est installé et démonté par le groupe d’entrainement
* Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
* A la fin de la séance le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
* Aucune manipulation ne se fera sans l’accord de l’entraineur
* Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entrainement

**L’USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE décline toute responsabilité en cas d’accident dû à l’utilisation des appareils de gymnastique en dehors des heures de cours**

### Article 2-5 : Tenues

La tenue de sport est obligatoire pour tous les adhérents. Elle doit être adaptée à l’activité pratiquée (Baby Gym, G.R, Gymnastique pour adulte) chaussures de sport propres. Les cheveux seront attachés.

### Article 2-6 : Vols et pertes

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas emmener au gymnase et / ou laisser dans les vestiaires d’objets de valeurs, de bijoux, de l’argent, ou des téléphones portables

**L’association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d’entrainement*.***

### Article 2-7 : Prise en charge de l’adhérent mineur

**Les enfants sont sous la responsabilité de l’animateur uniquement durant les entrainements et des Manifestations organisées par le club**

* Le responsable légal doit s’assurer de la présence de l’entraineur. La section décline toute responsabilité en cas d’accident en l’absence d’entraineur
* L’adhérent mineur sera récupéré à l’heure prévue à la fin du cours. Avant et après les cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.
* Le responsable légal devra prévenir l’entraineur en cas d’absence de l’adhérent
* Si une gymnaste se retrouve être la seule présente de son groupe, au début d’un cours, l’entrainement sera maintenu à condition que 2 entraineurs au minimum soient présents dans la salle sur le créneau du cours

-

### Article 2-8 : Droit à l’image

Rappel juridique « toute personne a sur son image et sur l’utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s’opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale » (cour d’appel de Paris-23 mai 1995)

L’adhésion à l’association suppose de l’utilisation par l’USSE GYMNASTIQUE SAINT -EGREVE, des photos prises lors des entrainements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publications sur le site internet USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE, FACEBOOK, dans le Dauphiné Libéré ou bulletin Municipal

**L’association s’engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s’imposent et de ne pas en faire une exploitation lucrative**

### Article 2-9 : Conduite à tenir en cas d’accident

* Identifier le degré de gravité sans paniquer
* Protéger & rassurer le/la blessé (e)
* Eloigner les autres pratiquants (e) et les arrêter dans leur pratique
* Appeler les secours et synthétiser l’évènement
* Avoir en tête l’adresse précise de l’espace de pratique et son accessibilité

Prévenir les parents surtout si gymnaste mineur (e)

* Informer l’employeur
* Veiller à la réalisation de la déclaration d’accident à la FFGym

### Article 2-10 : Les sanctions

L’association se réserve le droit d’exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité ou de civilité et perturbent ainsi le bon déroulement des entrainements.

### Article 2-11 : L’assemblée générale

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée par les membres du bureau. Elle est affichée et communiquée par mail

## 3. ADHERENTS COMPETITEURS

### Article 3 -1 : Participation aux compétitions

* Si les adhérents ont choisi de participer aux compétitions proposées par l’entraineur, ils s’engagent pour toute la saison compétitive. Ils doivent suivre les entrainements de préparation et concourir aux compétitions
* L’entraineur décide seul des engagements en compétition

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l’entraineur au plus tard 8 jours avant la compétition

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48 heures après la constatation ou après la première absence)

### Article 3- 2 : Calendrier des compétitions

* Le calendrier des compétitions : dates, heures, lieux est fourni par mail. Ces informations peuvent être modifiées par les fédérations
* Les convocations et le détail des compétitions sont données à chaque adhérent la semaine précédant la compétition.

### Article 3- 3 : L’autorité de l’entraineur

* L’entraineur décide seul des exercices présentés
* L’adhérent et le responsable légal s’engagent à respecter l’autorité de l’entraineur

### Article 3- 4 : Déplacements

* Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à aller et au retour sauf pour certaines compétitions, dont l’organisation sera conjointe entre les parents et l’association dont les modalités seront définies en amont.
* Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative.
* Les enfants ainsi que les parents devront être sur les lieux à l’heure précisée par l’entraineur.
* Fournir à l’association une copie du permis de conduire valide et de l’assurance auto. **Les déplacements ne sont pas couverts par l’assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier s’ils sont couverts pour l transporter ’un tiers dans leur véhicule.**

### Article 3-5 : Tenues de compétitions

- Le justaucorps et ou survêtement aux couleurs du club sont obligatoires pour les compétitions. Ils sont vendus par l’association USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE et à la charge des licenciées

Ce règlement intérieur a été́ approuvé par Bureau de l’USSE GYMNASTIQUE SAINT EGREVE La

Présidente

F BOUAT

Fait à Saint Egréve, le

Nom, Prénom du/des parent(s) ou représentant(s) légal (légaux)

\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ Signature

:

Faire précéder de la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »